

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie et Madame BANTQUIN Sophie

Absents avec pouvoir :

Madame DAGUIER Carole donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Madame PAUL Delphine donne pouvoir à Monsieur FAUGERE Francis

Monsieur GENTER Aubin donne pouvoir à Monsieur CHALON Bernard

Absents sans pouvoir : Monsieur CAILLE Rémy, Madame CONTIGNON Aline et Madame BENVENUTI Claire

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Date de convocation : 29 novembre 2022

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 09/12/2022 et affiché le compte-rendu de cette séance le 09/12/2022
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2022
- Attribution des titres restaurant au personnel communal et adoption du règlement fixant les conditions d'attribution
- Plan de formation du personnel communal pour l'année 2023
- Nomination du coordonnateur communal et modalités de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023
- Parc éolien : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude avec la société WYSENERGY
- Décision modificative n°1 du budget général de la commune
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2023
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable – exercice 2023
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif – exercice 2023
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt – exercice 2023
- Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec M. Pierre DEL MISSIER
- Dénomination et numérotation des voies du lotissement « La Gravière »
- Dénomination et numérotation du chemin dessous les vignes
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Madame le Maire informe que le point « Dénomination et numérotation des voies du lotissement « La Gravière » est reporté à une séance ultérieure

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2022

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2022-54 : Attribution des titres restaurant au personnel communal et adoption du règlement fixant les conditions d'attribution

Madame le Maire informe que la loi n°2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale par la création d'un article 88-1 ainsi rédigé, relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les tickets restaurant sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (50 à 40% de la valeur du titre).

Le nombre de titres restaurant autorisés correspond au nombre de jours de présence effective de l'agent.

Chaque jour d'absence (congrés annuels, congrés de fractionnement, RTT, congrés de maladie et d'accident du travail, congrés de maternité / paternité, autorisations spéciales d'absence, congré de formation si pris en charge par l'organisme de formation...) n'ouvre pas droit au chèque déjeuner

Par ailleurs, la participation de la collectivité est à ce jour exonérée de charges sociales à hauteur de 5,92 € par titre.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13,

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs

Délibération n° 2022-54 : Attribution des titres restaurant au personnel communal et adoption du règlement fixant les conditions d'attribution (suite)

Après avoir entendu cet exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **d'accepter** la proposition de Madame le Maire,
- **d'attribuer** à compter du 1^{er} janvier 2023 les titres restaurant aux agents de la Commune de VOID-VACON financés par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 60 % et des agents à hauteur de 40 %,
- **de fixer** la valeur faciale du titre restaurant à 10 €,
- **de valider** le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération
- **d'inscrire** au budget de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-55 : Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de de la Fonction Publique Territorial,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un Plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La commune de Void-Vacon a souhaité orienter son nouveau Plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1 - Développer une culture de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines.

Le plan de formation 2023 de la commune de Void-Vacon sera proposé pour avis aux membres du comité technique lors de sa prochaine séance.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Délibération n° 2022-55 : Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2023 (suite)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le Plan de formation 2023 sous réserve de validation par le Comité Technique dont l'avis sera sollicité lors de sa prochaine séance,
- **constate** qu'en validant le Plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - o Intégration et professionnalisation,
 - o Perfectionnement,
 - o Préparation aux concours et examens professionnels,
- **confirme** que le Plan de Formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-56 : Nomination du coordonnateur communal et modalités de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il convient de nommer un coordonnateur communal. Madame le Maire propose de nommer Madame Sandrine VOSGEIN pour cette fonction.

Elle propose la création de quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La période de travail commence par la tournée de reconnaissance réalisée entre les 2 séances de formation début janvier 2023 puis le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de nommer Madame Sandrine VOSGEIN en tant que coordonnateur communal du recensement de la population 2023.

- **Décide** la création de quatre emplois d'agents recenseurs non permanents

Délibération n° 2022-56 : Nomination du coordonnateur communal et modalités de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023 (suite)

- **Fixe** la rémunération des agents au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou remplis, dans les conditions suivantes :

- 25 € par séance de formation
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 1.70 € par bulletin individuel
- 1.00 € par feuille de logement, d'adresse collective, de logement non collecté

Les séances de formation seront rémunérées sous réserve qu'elles soient effectivement suivies de la collecte sur le terrain.

- **Autorise** le Maire à signer les contrats de travail.

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-57 : Parc éolien : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude avec la société WYSENERGY

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la société Wysenergy.SA. souhaite :

- **Signer une promesse de bail emphytéotique** représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

- * obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,
- * obtenir leur financement,
- * Le cas échéant, résilier partiellement ou totalement des baux ruraux et conventions de mise à disposition nécessaires à la libération des parcelles prises à bail emphytéotique par la société Wysenergy.SA laquelle aura faculté de se substituer partiellement ou totalement à toute personne morale,
- * consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation du parc éolien.

La promesse engagera les signataires, ainsi que leurs successeurs éventuels pour une période initiale de six années, tacitement prorogable pour six ans, à compter de la signature de ladite promesse.

Le bail emphytéotique dont il s'agit sera consenti est accepté pour une durée de 50 ans. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, renouvelable une fois pour une durée de 25 ans supplémentaire. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

A l'issue de l'exploitation du parc ou du remplacement des éoliennes, les fondations seront totalement démontées ou réutilisées, cet engagement sera mentionné dans le bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation du parc éolien.

Délibération n° 2022-57 : Parc éolien : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude avec la société WYSENERGY (suite)

Le bail sera consenti et accepté moyennant une **redevance annuelle** d'un montant de 3500€/an/MW (trois mille cinq cents Euros par an et par mégawatt) installé sur une durée initiale de 50 ans. Ce loyer sera réévalué chaque année.

Les servitudes ci-après seront consenties moyennant des indemnités, à savoir :

- en ce qui concerne la servitude de passage d'accès : moyennant une indemnité de 500 Euros par an et par éolienne desservie par un chemin communal
- en ce qui concerne la servitude de passage de câbles en tréfonds : moyennant une indemnité forfaitaire unique de 2 €/mètre linéaire (deux euros par mètre linéaire) et par câble.
- en ce qui concerne la servitude de survol de pales de l'éolienne, l'indemnité est incluse dans la redevance initiale.
- en ce qui concerne la servitude de tour d'échelle : l'indemnité est incluse dans la redevance initiale.
- en ce qui concerne la servitude de non aedificandi, non altius tollendi : l'indemnité est incluse dans la redevance initiale.

- Signer un bail emphytéotique et les servitudes selon les conditions et modalités ci-avant relatées, ledit bail emphytéotique et les servitudes soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitatin du parc éolien dont il s'agit.

Certains membres du conseil municipal sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, et qu'à ce titre, ils sont concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Ces membres sont les suivants :

- Monsieur Aubin GENTER
- Monsieur Vincent LANOIS

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, M. Vincent LANOIS sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération et ne prend donc pas part au vote.

Quant à Aubin GENTER, il est absent lors de cette séance et a donné un pouvoir à M. Bernard CHALON. Pour ce point, le pouvoir est suspendu et M. Bernard CHALON ne vote donc que pour lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés (*abstention de Mme Nathalie THIRY*) :

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique représentant un engagement à consentir un bail emphytéotique sous diverses charges et conditions et notamment savoir :

- * obtenir toutes les autorisations administratives et foncières,
- * obtenir leur financement,
- * le cas échéant résilier partiellement ou totalement des baux ruraux et conventions de mise à disposition nécessaires à la libération des parcelles prises à bail emphytéotique par la société Wysenergy.SA, laquelle aura faculté de se substituer partiellement ou totalement toute personne morale,

Délibération n° 2022-57 : Parc éolien : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude avec la société WYSENERGY (suite)

* consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation du parc éolien.

La promesse engageant la commune de VOID-VACON, pour une période initiale de 6 (six) années, tacitement prorogeable pour 6 (six) ans, à compter de la signature de ladite promesse.

- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire** pour signer, le cas échéant, les résiliations des baux ruraux et les résiliations des conventions de mise à disposition nécessaires à la libération de toute occupation des parcelles données à bail emphytéotique ;

- **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer le bail emphytéotique** sur tout ou partie des parcelles situées à VOID-VACON constituant la forêt communale suivant le plan ONF joint et **résultant de la promesse, ledit bail emphytéotique soumis ou non à conditions suspensives relatives à la construction et /ou l'exploitation du parc éolien dont il s'agit.**

Dans le cas d'une modification d'implantation des éoliennes motivée par le résultat des études d'impact environnementaux, élément du dossier de demande d'autorisation de construction et d'exploitation du parc éolien envisagé, la commune consent à ratifier ledit document précité sur les parcelles et chemins proches de ceux initialement prévus.

Lequel sera consenti est accepté pour une durée de 50 (cinquante) ans. A l'issue de cette période, possibilité de prorogation du terme par le preneur, renouvelable une fois pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans supplémentaires. Le bail emphytéotique ne pourra se proroger par tacite reconduction.

Le bail emphytéotique inclura si nécessaire la création de servitudes qui seraient nécessaires à l'installation et/ou l'exploitation du parc éolien.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une **redevance annuelle** d'un montant de 3500 €/an/MW (trois mille cinq cent Euros par an et par MW installé).

Ce loyer sera réévalué chaque année.

- **DONNE pouvoir à Madame le Maire** pour signer les actes de servitudes selon les modalités ci-dessus fixées, tous les actes nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien, soumises à conditions suspensives ou non, ledit parc éolien développé par la société Wysenergy.SA sur le territoire de la commune de VOID VACON sur tout ou partie des parcelles situées à VOID VACON constituant la forêt communale suivant le plan ONF joint et qui fera éventuellement l'objet d'une division parcellaire à venir, lesdits actes à recevoir par la SELARL Frédéric ANSELM, titulaire d'un office notarial à GONDRECOURT LE CHATEAU. Dans le cas d'une modification d'implantation des éoliennes motivée par le résultat des études d'impact environnementaux, élément du dossier de demande d'autorisation de construction et d'exploitation du parc éolien envisagé, la commune consent à ratifier lesdits documents précités sur les parcelles et chemins proches de ceux initialement prévus.

- **DONNE pouvoir à Madame le Maire** pour signer tous les actes et documents nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien développé par la société Wysenergy.SA.

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 2022-58 : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune - Exercice 2022

Madame le Maire informe qu'il convient d'ouvrir des crédits qui sont insuffisants sur certains articles du chapitre 21 « immobilisations corporelles » afin de pouvoir mandater les factures de devis qui ont déjà été signés (balayeuse, changements de menuiseries de plusieurs bâtiments communaux, récupérateurs d'eaux de pluie) ou sont susceptibles de l'être prochainement (aménagement de 2 aires de jeux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget général de la Commune de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Investissement	21	21318	Autres bâtiments publics	75 000,00
Dépenses	Investissement	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 000,00
Dépenses	Investissement	21	21571	Matériel roulant	60 000,00
Dépenses	Investissement	21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	2 000,00
				Total	150 000,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Investissement	23	2313	Constructions	-150 000,00
				Total	-150 000,00

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-59 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2023

La collectivité va voter le budget primitif 2023 en avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-59 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2023 (suite)

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2023 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2022+Décisions modificatives)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 <u>maximale</u>
20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00	4 000,00
21 - Immobilisations corporelles	630 000,00	157 500,00
23- Immobilisations en cours	902 000,00	225 500,00
Total	1 548 000,00	387 000,00

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00
21- Immobilisations corporelles	157 000,00
23- Immobilisations en cours	225 000,00
Total	386 000,00

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2023 comme suit :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 4 000,00 €Article 2031 – *Frais d'insertion* : 2 000,00 €Article 2051 – *Concession et droits similaires* : 2 000,00 €**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 157 000,00 €**Article 2111 – *Terrains nus* : 20 000,00 €Article 2116 – *Cimetières* : 1 000,00 €Article 2121 – *Plantations d'arbres et d'arbustes* : 1 000,00 €Article 2128 : *Agencements et aménagements de terrains* : 14 000,00 €Article 21318 : *Autres bâtiments publics* : 20 000 €Article 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions* : 15 000,00 €Article 2138 – *Autres constructions* : 5 000,00 €Article 2151 – *Réseaux de voirie* : 10 000,00 €Article 2152 – *Installations de voirie* : 35 000,00 €Article 2156 – *Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile* : 5 000,00 €Article 2157 – *Autre matériel et outillage de voirie* : 2 000,00 €Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 10 000,00 €Article 2161 – *Biens historiques et culturels immobiliers* : 2 000,00 €Article 2183 – *Matériel informatique* : 5 000,00 €Article 2184 – *Matériel de bureau et mobilier* : 8 000,00 €Article 2188 – *Autres immobilisations corporelles* : 4 000,00 €

Délibération n° 2022-59 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2023 (suite)**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 225 000,00 €**Article 2313 : *Constructions* : 140 000,00 €Article 2315 : *Installations, matériels et outillages techniques* : 60 000,00 €Article 238 – *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* : 25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-60 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2023

La collectivité va voter le budget primitif 2023 en avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2022+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2023
21 - Immobilisations corporelles	40 800,00	10 200,00
23- Immobilisations en cours	20 000,00	5 000,00
Total	60 800,00	15 200,00

Délibération n° 2022-60 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2023 (suite)

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	10 000,00
23- Immobilisations en cours	0,00
Total	10 000,00

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2023 comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 10 000,00 €

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-61 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2023

La collectivité va voter le budget primitif 2023 en avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Délibération n° 2022-61 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2023 (suite)

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2022+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> des crédits d'investissement en 2023
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
23- Immobilisations en cours	13 988,49	3 497,12
Total	63 988,49	15 997,12

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	12 500,00
23- Immobilisations en cours	0,00
Total	12 500,00

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2023 comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 12 500,00 €

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 12 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-62 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la Forêt - exercice 2023

La collectivité va voter le budget primitif 2023 en avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2023 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts (BP 2022+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2023
21 - Immobilisations corporelles	170 000,00	42 500,00
Total	170 000,00	42 500,00

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la forêt pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	15 000,00
Total	15 000,00

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2023 comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 15 000,00 €

Article 2117 – Bois et Forêts : 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2023 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-63 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec le Monsieur Pierre DEL MISSIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de VOID-VACON et l'association *Au Pays de Beden* ont demandé à M. Pierre DEL MISSIER le dépôt de dix œuvres du sculpteur vidusien dans l'espace muséographique dédié à cet artiste, pour une durée de 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres jointe entre la Commune de Void-Vacon et Monsieur Pierre DEL MISSIER.

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'autoriser à l'unanimité** des membres présents et représentés (*abstention de M. Alain GAUCHER*) Madame le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres jointe entre la Commune de Void-Vacon et Monsieur Pierre DEL MISSIER.

Délibération n° 2022-64 : Choix de nom de voirie du chemin rural dit de dessous les Vignes et numérotation de cette voie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer le chemin rural « dit de dessous les Vignes » et de numéroté cette voie. En effet, certaines parcelles ne sont pas numérotées et de nouvelles habitations sont en cours de construction. Elle propose de nommer cette voie « **rue Le Verger** » et propose la numérotation suivante :

N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRE	N° DE VOIRIE PROPOSE
BL 56 et 94	SUDAN Marcel	1
BL 51 et 88	MATRAS Pascal	4
BL 86	BOUSTRON Jean	5
BL 82 et 84	WERNER Bruno	6
BL 80	GAUCHER Alain	6 Bis
BL 78	COURMONT Jean-Marie	7
BL 76	SCHWEITZER Yves	9
BM 136	VAURY Arlette	10
BM 146	VAUTHIER Suzy	11
BM 145	KOCAK Saban	12
BM 144	KOCAK Saban	12 Bis
BM 130	Commune de VOID-VACON	13
BM 116	DE PRA Fabrice	14

Délibération n° 2022-64 : Choix de nom de voirie du chemin rural dit de dessous les Vignes et numérotation de cette voie (suite)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Accepte** que le chemin rural « dit de dessous les Vignes » se nomme « rue Le Verger »
- **Accepte** la numérotation telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **Charge** le Maire du numérotage de ces parcelles
- **Décide** de l'achat et la pose des numéros

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

▶ **Marché de travaux** : Réparation du véhicule confié au garage VENNET-ROCHON pour un montant de 1 962,96 € HT. Remboursement de la totalité par l'assurance hors franchise de 230 € à charge de la commune.

▶ **Marché de fourniture** : Achat d'un compresseur auprès de la société LES MATERIAUX NOUVEAUX DOCKS pour un montant de 1 492,47 € HT

▶ **Marché de fourniture** : Achat de 3 cuves de stockage d'eau auprès de la SAS CHEVAL pour un montant de 8 685,00 € HT

▶ **Marché de fourniture** : Changement de la porte du magasin PROXI attribuée à la société AB PROFIL pour un montant de 8 900,00 € HT

▶ **Marché de fourniture** : Changement de panneaux de signalisation routière et de panneaux de rue confié à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 842,12 € HT

▶ **Marché de service** : Forfait annuel illimité pour l'envoi et la réception des documents de chantiers pour 1 an conclu avec SOGELINK pour un montant annuel de 340,00 € HT

▶ **Marché de travaux** : Réparation de l'éclairage public situé sur un poteau électrique route de Vaucouleurs confiée à la société SDEL LUMIERE CITEOS pour un montant de 2 240,00 € HT. Celui-ci a été endommagé par un tiers, déclaration faite à notre assureur.

▶ **Marché de service** : Mise du contenu sur le Site Internet suivant les directives de la Mairie confiée à la SAS NEOEST pour un forfait d'intervention horaire de 75,00 € HT

▶ **Marché de fourniture** : Fourniture et pose de bâches dans les différents massifs de la rue Louvière avant plantation confiées à la SARL PHILIPPE COLLET pour un montant de 410,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de travaux : Renouvellement du branchement AEP d'une ferme agricole confié à la SAS PIERSON TP pour un montant de 2 190,00 € HT

► Marché de Travaux : Signature de l'avenant n°1 avec la SAS BERTHOLD titulaire du marché de la rénovation du Pont de la Méholle. Cet avenant de 18 711,00 € HT (raccorder la chaussée côté Vacon sans avoir un dénivelé trop important au regard de l'altimétrie du nouvel ouvrage) constitue une plus-value de 23,25% faisant passer le marché de 80 735,00 € HT à 99 506,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 24 ampoules pour dépannage de l'éclairage public auprès de SDEL LUMIERE CITEOS pour un montant de 840,00 € HT

► Marché de travaux : Curage du poste de relevage près de la Maison de retraite confié à la SAS MALEZIEUX pour un montant de 572,00 € HT

► Marché de travaux : Curage du poste de relevage près de la canalisation chemin du verger confié à la société AQUACLEAN pour un montant de 326,00 € HT

► Marché de fourniture : Mise en page et impression de 850 exemplaires du bulletin municipal confiée à Alexia KELSEN pour un montant de 2 308,00 € HT

► Marché de travaux : Changement des fenêtres de l'arrière du 1^{er} étage pour l'immeuble 10 rue Notre Dame confié à la société AB PROFILS pour un montant de 2 830,83 € HT

► Acceptation de la part de GROUPAMA du remboursement de 570,00 € correspondant au remplacement de 5 drivers au lotissement Sur les ormes suite à l'orage du 05.09.2022

► Marché de travaux : Rénovation de la peinture des murs et boiserie et de 2 plafonds pour l'appartement au 1^{er} étage du 10 rue Notre Dame confiée à la SARL MENOUX pour un montant de 9 894,94 € HT

► Marché de fourniture : Achat des fournitures nécessaires à l'installation des collecteurs d'eaux de pluie (tuyaux de descente, coudes, ciment...) confiés à LES MATERIAUX NOUVEAUX DOCKS pour un montant global de 4 121,50 € HT

► Marché de fourniture : Achat de fournitures de bureau auprès de la société AB POST BUROLIKE pour un montant de 435,10 € HT

► Marché de fourniture : Achat d'enveloppe pour carte de vœux auprès de la société AB POST BUROLIKE pour un montant de 77,90 € HT

► Marché de fourniture : Achat d'imprimés attestation d'accueil auprès de L'IMPRIMERIE NATIONALE pour un montant de 40,80 € HT

► Marché de fourniture : Achat de produits d'entretiens auprès de la société RAJA pour un montant de 986,95 € HT

► Marché de fourniture : Fournitures de pièces pour la réparation de la porte d'entrée de l'immeuble 37 Rue Louvière auprès de la société MAIREL pour un montant de 114,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Achat de 4 potelets pour la protection des arbres rue Louvière auprès de la société COMAT et VALCO pour un montant de 288,00 € HT

► Marché de fourniture : Achat de 5 batteries pour l'alarme incendie de la salle JLG auprès de la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 538,75 € HT

► Marché de fourniture : Gravure pour le jeu pour enfants de l'espace CUGNOT confiée à SASU IMPRIM GRAVURE pour un montant de 810,00 € HT

► Remboursement de l'intégralité de la caution de 480 € aux anciens locataires du logement du 9 rue Gaston Broquet

► Signature le 10 octobre 2022 du bail de 3 ans prenant effet le 26 octobre pour le logement du 9 rue Gaston Broquet pour un loyer mensuel de 480 €

► Marché de travaux : Création des branchements AEP et EU des parcelles BM 144 et 145 situées chemin dessous les vignes (Le Verger) confié à la SAS PIERSON TP pour un montant respectif de 3 160,00 € HT (AEP) et 2 290,00 € HT (EU). Ces prestations seront refacturées au propriétaire ayant demandé ces branchements.

► Marché de travaux : Remplacement du tintement d'une cloche de l'Eglise Notre-Dame confié à la société ETS FRANCOIS CHRETIEN pour un montant de 1 510,00 € HT

► Marché de Travaux : Signature de l'avenant n°1 avec la société SDEL LUMIERE-CITEOS titulaire du lot n°2 – « Effacement des réseaux secs » concernant l'aménagement de la rue Louvière. Cet avenant de 1 749,00, € HT constitue une plus-value de 3,97% par rapport au marché initial faisant passer le marché de 44 019,00 € HT à 45 768,00 € HT. Il est dû à la fourniture et la pose d'un luminaire pour la ruelle de la Louvière non prévu dans le marché initial.

► Marché de fourniture : Achat de 3 cadenas pour le parc à bois auprès de LOOTEN pour un montant de 134,19 € HT

► Marché de fourniture : Achat de nounours de ma commune auprès d'Editions EVENEMENTS ET TENDANCES pour un montant de 345,06 € HT

► Marché de fourniture : Achat de 40 bouteilles de perlé auprès des FOUS DES TERROIRS pour un montant de 238,67 € HT

► Marché de fourniture : Achat d'une VMC pour le logement du rez-de-chaussée du 10 rue Notre Dame auprès de la société LHERITIER pour un montant de 125,94 € HT

► Marché de fourniture : Apéritif pour le repas de l'ICLG auprès de la société NETTO pour un montant de 57,60 € HT

► Marché de fourniture : Apéritif pour la réunion du tirage au sort des affouages pour un montant de 158,00 € HT confié à l'EURL LE MOULIN GOURMAND

► Marché de fourniture : Apéritif pour la cérémonie des vœux du Maire pour un montant de 778,00 € HT confié à l'EURL LE MOULIN GOURMAND

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Droit de préemption (Fin 2021-2022)

N°	Date	Section	N°	Adresse	Surface	Bâti / Non bâti	Décision	Date de décision
1	31/12/2021	BI	106	22 route nationale 4	68a71	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
	31/12/2021	BI	108	Montat des Saulniers	0,74	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
	31/12/2021	BI	110	28 chemin de Brocheville	0,85	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
	31/12/2021	ZY	52	Mogecote	51a00	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
2	31/12/2021	BI	107	22 route nationale 4	468	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
	31/12/2021	BI	109	Montat des Saulniers	198	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
	31/12/2021	BI	111	28 chemin de Brocheville	246	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
	31/12/2021	BI	112	20 chemin de Brocheville	5154	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
	31/12/2021	BI	113	20 chemin de Brocheville	33	Non bâti	Renonciation	03/01/2022
3	17/02/2022	BH	10	8 rue des ormes	487	Bâti	Renonciation	17/02/2022
4	21/03/2022	ZY	34	La Première Côte	2688	Non bâti	Renonciation	21/03/2022
5	21/04/2022	BH	192	2 rue Estienne	180	Bâti	Renonciation	21/04/2022
6	01/06/2022	BH	297	15 rue Louvière	277	Bâti	Renonciation	09/06/2022
7	02/06/2022	BA	30	8 route de Commercy	25a20ca	Bâti	Renonciation	02/06/2022
8	07/06/2022	E	241	Frillonvaux	29a72	Non bâti	Renonciation	09/06/2022
	07/06/2022	E	308	La Pelouse	10a94	Non bâti	Renonciation	09/06/2022
9	10/06/2022	BH	299/300	9bis et 11 rue Louvière	501	Bâti	Renonciation	13/06/2022
10	28/06/2022	BH	102	Rue de l'hôpital	73	Bâti	Renonciation	29/06/2022
11	02/08/2022	BH	312	18 rue Gaston Broquet	1250	Bâti	Renonciation	04/08/2022
12	19/09/2022	BH	407/525	1 ruelle des écoles	118	Bâti	Renonciation	20/09/2022
13	06/10/2022	BB	210	24 rue des œillets	554	Bâti	Renonciation	06/10/2022
14	10/10/2022	BW	182	6 Les Tillots	429	Bâti	Renonciation	13/10/2022
15	20/10/2022	BB	24	Lieu-dit Le Bourg	441	Bâti	Renonciation	27/10/2022
16	25/10/2022	BH	369 / 370	Lieu-dit Le Bourg	486	Non bâti	Renonciation	27/10/2022
17	27/10/2022	BB	126	3 rue des tanneries	1008	Bâti	Renonciation	27/10/2022
	27/10/2022	BB	127	3 rue des tanneries	94	Bâti	Renonciation	27/10/2022

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

- La rénovation de l'aire de jeux des Ormes n'a pas été retenu dans les projets subventionnés par le Département de la Meuse dans le cadre de ma fameuse idée
- Point sur la distribution des colis de fin d'années aux personnes de plus de 68 ans n'ayant pas participé au repas des aînés qui aura lieu semaine 51
- Point sur la distribution du bulletin municipal qui devrait avoir lieu la première semaine de janvier 2023
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2022

Délibération n° 2022-54 : Attribution des titres restaurant au personnel communal et adoption du règlement fixant les conditions d'attribution

Délibération n° 2022-55 : Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2023

Délibération n° 2022-56 : Nomination du coordonnateur communal et modalités de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

Délibération n° 2022-57 : Parc éolien : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude avec la société WYSENERGY

Délibération n° 2022-58 : Décision modificative n°1 du budget général de la commune-Exercice 2022

Délibération n° 2022-59 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2023

Délibération n° 2022-60 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2023

Délibération n° 2022-61 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2023

Délibération n° 2022-62 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt - exercice 2023

Délibération n° 2022-63 : Convention de dépôts d'œuvres pour l'espace muséographique Broquet avec M.DEL MISSIER Pierre

Délibération n° 2022-64 : Choix de nom de voirie du chemin rural dit de dessous les Vignes et numérotation de la voie

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	Procuration à Sylvie ROCHON
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	Procuration à Francis FAUGERE
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	Procuration à Bernard CHALON